



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 23 septembre 2026

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil Municipal : **23**
- En exercice : **23**
- Quorum : **12**
- Présents à la séance : **17**
- Qui ont pris part à la délibération : **21**

Date de la convocation : 07/09/2026

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** et le **VINGT-TROIS** du mois de **SEPTEMBRE**, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur ROSSI Michel**, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

Présents : MM. **AGOSTINI-SALGE. COMTE I. GERIN J. GUAITELLA-PALMIERI C. GUAITELLA-TUSOLI C. LEONETTI I. MAGGIOTTI J. MINARD E. NAPPI M. PETRI-GUASCO E. PUSCEDDO J ép CALLIER. RAFFAELLI O. ROSSI M. SAVELLI J.M. SIMONI J. VALERY JN. VALLICIONI JF.**

Absents ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire
ANDREI Pierrick	ROSSI Michel
CASANOVA Stéphane	GUAITELLA-PALMIERI Corinne
FRANCESCONI Marie	NAPPI Marianne
MARTINETTI Fabrice	PETRI-GUASCO Emmanuel

Absents excusés : **ROSSI J.P. SAVELLI M.**

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **17** conseillers présents, **6 conseillers absents** dont **4 ayant donné mandat de vote**.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame GUAITELLA-PALMIERI Corinne, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Le procès-verbal de la séance du **8 juillet 2026** est lu et approuvé à l'unanimité.

Délibération n° de-230926-066

Domaine : 3.3 Locations

Renouvellement bail de petite parcelle à usage agricole « L'Alivettu di Minelli »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.212261 et suivants ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 411-1 et suivants et, sous réserve de son applicabilité au bien concerné, son article L. 411-3 relatif aux petites parcelles ;

Vu la loi du 10 juin 1793 sur le partage des biens communaux ;

Vu l'arrêté DDTM/SEA/FR/2B-2025-08-08-0007 en date du 08 août 2025 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant superficie maximum des terrains à exploiter pour l'entretien d'un bail petite parcelle en application de l'article L.411-3 du Code rural ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires applicables aux baux ruraux et aux petites parcelles ;

Vu les dispositions préfectorales applicables en matière de fermage en Haute-Corse ;

Vu le plan cadastral identifiant la parcelle située au lieu-dit « **Minelli** », cadastrée section **AB n° 81**, d'une superficie de **3 950 m²** ;

Accusé de réception en préfecture

02B-212003537-20260923-de-230926-066-DE

Date de télétransmission : 29/09/2026

Date de réception préfecture : 29/09/2026



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Séance du 23 septembre 2026

Délibération n° de-230926-066 (suite)

Vu le projet de bail de petite parcelle à usage agricole établi entre la Commune de Ville-di-Pietrabugno et Monsieur **SUSINI Jean-Dominique**, exploitant agricole ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 81, située au lieu-dit « Minelli », d'une superficie de 3 950 m², comprenant une oliveraie dénommée « L'Alivettu di Minelli » ;

Considérant que les terrains à vocation agricole, dont une Commune peut être propriétaire, relèvent du domaine privé communal. La location de ces biens soumet la Commune aux mêmes obligations que tout propriétaire privé ;

Considérant que la mise à disposition de cette parcelle à un agriculteur pour la valorisation et son exploitation a été étudiée par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Corse ;

Considérant que la Commune souhaite maintenir cette parcelle dans sa vocation agricole et assurer l'entretien et la conservation de l'oliveraie ;

Considérant que Monsieur **SUSINI Jean-Dominique**, exploitant agricole, a fait connaître son intérêt pour assurer l'entretien et l'exploitation de cette oliveraie, notamment la taille et l'entretien des oliviers ainsi que la récolte des olives

Considérant que Monsieur **SUSINI Jean-Dominique** est un agriculteur choisi en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Haute-Corse ;

Considérant qu'il est proposé de renouveler avec le Preneur un bail portant sur cette parcelle pour une durée de **six (6) années**, moyennant un loyer annuel de **284.11 euros** ;

Considérant que les Parties entendent conclure ce bail sous le régime particulier applicable aux petites parcelles, sous réserve que les conditions légales et réglementaires permettant l'application de ce régime soient effectivement réunies ;

Considérant que le projet de bail prévoit notamment les obligations du Preneur en matière d'entretien de l'oliveraie, de débroussaillage, de prévention des incendies, de respect de la réglementation environnementale et de conservation des oliviers ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ **Approuve** la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AB, n° 81 d'une superficie de **3 950 m²**, sise au lieu-dit « Minelli » et dénommée « L'Alivettu di Minelli » à un agriculteur pour une durée de 6 ans.

2/ **Fixe** le prix du loyer à **284.11 euros** par an compte tenu de la superficie et des contraintes du terrain mis à disposition.

3/ **Approuve** les termes du bail petite parcelle dont le projet est joint à la présente délibération.

4/ **Charge** le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire, **Michel ROSSI**

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Maire,*

Accusé de réception en préfecture
02B-212003537-20260923-de-230926-066-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécourse citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site de la Mairie : www.pietrabugno.com